

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
VENDREDI 23 JANVIER 2026 à 14H30

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 décembre 2025

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du budget primitif 2026
- 1.2 Subventions aux actions en faveur de la réduction des déchets (Fibr'ethik et Emmaüs)
- 1.3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de bureau

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Attribution du complément de subvention au titre de l'année 2025 et de l'avance de 30% au titre de l'année 2026 à l'Amicale du personnel des 4 collectivités
- 2.2 Création de deux postes d'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux du nouveau centre de tri
- 2.3 Décision unilatérale de l'employeur de mise en place d'une prime de partage de la valeur en février 2026 au titre de l'année 2025

3. CENTRE DE TRI

- 3.1 Convention de prestation de traitement des Ordures Ménagères et des cartons du Centre Hospitalier Métropole Savoie par Savoie Déchets

4. UVETD

- 4.1 Avenant numéro 1 au contrat de livraison de chaleur passé avec la Ville de Chambéry et son délégataire en charge de l'exploitation du réseau de chaleur urbain
- 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour le contrôle des rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

5. INFORMATIONS DIVERSES

- 5.1 Information au comité syndical
- 5.2 Extension du périmètre de Savoie Déchets aux communes de la CC Cœur de Savoie ex Sibrecsa
- 5.3 Avenant n°5 au marché de conception réalisation d'un nouveau centre de tri
- 5.4 Présentation de l'étude technico-économique relative au transport ferroviaire de déchets ménagers et de matériaux

Préambule

Marie BENEVISE, Présidente, remercie les élus de leur présence, et propose de débiter le Comité syndical par les points d'information à l'ordre du jour.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Concernant la mise en service industrielle du nouveau centre de tri, Marie BENEVISE explique qu'il y a encore quelques réglages à faire.

Arthur BOIX-NEVEU confirme, et indique que le constructeur AKTID est toujours présent sur le site pour effectuer les réglages. Il précise que le centre de tri a atteint l'objectif de tri par heure mais que la qualité du tri n'est pas encore au rendez-vous.

François CHEMIN demande si c'est catastrophique.

Pour Marie BENEVISE, les responsabilités sont partagées. A ce jour, le constructeur doit encore à Savoie Déchets un certain nombre de travaux et d'ajustements, notamment sur le logiciel de gestion des flux, qui permet de superviser également les incidents et les arrêts.

Il y a également des problèmes structurels: tailles de goulottes trop petite, tailles de portes trop basses empêchant le bon déroulement des vidages des camions.

Marie BENEVISE explique qu'il y a des négociations en cours pour que le constructeur prenne en charge ces problèmes techniques.

Par ailleurs, elle ajoute qu'en interrogeant d'autres collectivités ayant un centre de tri similaire, il s'avère qu'il faut 2 ans de prise en main avant de pouvoir obtenir la performance souhaitée.

Marie BENEVISE se veut optimiste. Elle rappelle que la fin de la mise en service n'est prévue qu'au printemps 2026.

Alain ZOCCOLO demande si le bâtiment a été réceptionné.

Agnès DELARUE répond que seul le bâtiment administratif a bien été réceptionné.

Arthur BOIX-NEVEU précise qu'on ne peut réceptionner le bâtiment industriel tant que les performances ne sont pas atteintes.

Marie BENEVISE précise que c'est AKTID qui a la responsabilité du process et de l'exploitation du centre de tri à l'heure actuelle. Les agents de Savoie Déchets œuvrent sous la responsabilité d'AKTID.

Christian RAUCAZ demande si les quantités à trier sont plus importantes.

Marie BENEVISE confirme et ajoute que n'étant pas en capacité de traiter l'intégralité des tonnages, au mois de janvier 2026, 200 à 300 tonnes ont dû être détournées vers d'autres centres de tri. Elle précise que ces détournements avaient déjà été intégrés au budget.

En principe, il ne devrait plus y avoir de détournement à partir du mois de février.

Jean-Claude FRAISSARD intervient pour préciser que la mise en service tombe au moment où la production de déchets est la plus importante en station. Par rapport à l'année dernière, il a constaté

une hausse de la fréquentation touristique de + 17% d'où une hausse significative de la production de déchets.

François CHEMIN confirme le même phénomène en Maurienne (+30 %), ce qui peut poser quelques difficultés au niveau de la gestion des collectes.

5.2 Extension du périmètre de Savoie Déchets aux communes de la CC Cœur de Savoie ex Sibrecsa

Marie BENEVEISE rappelle que les deux communautés de communes constituant le SIBRECSA, la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de Communes Le Grésivaudan avaient fait part de leur intention de dissoudre le SIBRECSA au 1^{er} janvier 2026.

Elle rappelle également que le SIBRECSA avait pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et gérait l'UVETD de Pontcharra.

De ce fait, les 27 communes de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie membres du SIBRECSA seront intégrées à Savoie Déchets via une extension du périmètre du syndicat.

Le SIBRECSA acheminait ses collectes sélectives au centre de tri de Chambéry et était partie prenante de la construction du nouveau centre de tri.

Suite à sa dissolution, la Communauté de Communes Le Grésivaudan continuera à amener ses collectes sélectives, pour les communes ex SIBRECSA, jusqu'en 2029.

Marie BENEVEISE laisse la parole à Marc GIRARD pour donner des précisions.

Marc GIRARD rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie avait la compétence en direct pour le traitement et la collecte sur 14 communes et avait transféré ces compétences pour les 27 autres communes de son territoire au SIBRECSA.

Au vu des difficultés du SIBRECSA, ses 2 adhérents ont décidé de dissoudre le syndicat de traitement.

La préfecture de l'Isère a pris un arrêté interpréfectoral de fin de compétence au 31 décembre 2025. De ce fait, chaque communauté de communes récupère la compétence collecte et traitement pour l'intégralité de son territoire.

Le four de Pontcharra va continuer de fonctionner pour être mis en vente. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour trouver un repreneur. Dans le cas contraire, l'Usine d'incinération de Pontcharra sera arrêtée.

François CHEMIN demande quel type de déchets seront incinérés ?

Marc GIRARD répond que celui qui achète l'installation devra présenter un projet précis.

L'AMI de la vente du four prévoit des réponses pour le 27 mai 2026 et la décision finale sera prise en septembre 2026.

La dissolution du syndicat sera effective le 10 février 2026.

Le 29 janvier 2026 prochain, le Comité syndical du SIBRECSA se réunira pour délibérer sur le sujet. Celui de la Communauté de communes Le Grésivaudan, le 2 février 2026 et celui de Cœur de Savoie le 5 février 2026.

Une fois le syndicat dissout, la Communauté de Communes Cœur de Savoie, récupérera la compétence « Collecte » pour les 27 communes et transférera la compétence « Traitement » à Savoie Déchets.

Cependant les ordures ménagères continueront à être traitées à Pontcharra pendant un an.

Marie BENEVEISE explique que la communauté de Communes Le Grésivaudan, désirant étendre un tri fibreux et non-fibreux sur la partie iséroise du SIBRECSA souhaitait quitter l'Entente intercommunale du centre de tri pour se rapprocher d'Athanas à Grenoble car rester en tri multi-matériaux, comme le sont les autres membres de l'Entente, ne faisait pas partie de leurs objectifs.

La sortie de l'Entente de la Communauté de Communes Le Grésivaudan représenterait pour les membres de l'entente une perte de recette de 1 million d'Euros en fonctionnement et de 1 million d'Euros en investissement.

De ce fait, il a été convenu que la sortie de l'Entente de la Communauté de commune Le Grésivaudan s'effectuera de manière progressive et en parallèle de la mise en place de cette collecte en fibreux/non-fibreux qui va s'effectuer par tranche de 10 000 habitants entre 2026 et 2029.

Par ailleurs, Savoie Déchets a remporté l'appel d'offres du SMICTOM de la Bièvre pour traiter 4 000 t de collecte sélective. Ce qui vient compenser cette perte de tonnage.

Marc GIRARD ajoute que la Communauté de communes Le Grésivaudan a opté pour une collecte latérale automatisée. Il n'y a plus besoin de ripeurs. Le chauffeur à lui seul effectue la collecte à l'aide d'un bras articulé.

Pour finir, Marc GIRARD explique que les statuts de Savoie Déchets devront être modifiés pour intégrer les 27 communes dans le périmètre du syndicat.

Marie BENEVEISE précise qu'en raison des échéances électorales, le nouveau Comité syndical de Savoie Déchets ne sera pas constitué avant juin 2026 par conséquent il ne pourra pas délibérer avant sur l'extension du périmètre de Savoie Déchets. Par la suite, les adhérents de Savoie Déchets auront 3 mois pour délibérer à leur tour sur le sujet. L'extension du périmètre de Savoie Déchets ne sera effective qu'en fin d'année 2026.

Elle ajoute qu'en terme de tonnages, il n'y a pas de changement car le SIBRECSA faisait partie de l'Entente. Par conséquent, les tonnages étaient déjà traités à Chambéry. Quant aux ordures ménagères, elles étaient déjà traitées à Pontcharra.

Marie BENEVEISE explique que l'usine de Pontcharra est une usine de petite capacité de traitement de 19 000t/an et qu'il est de ce fait compliqué de la mettre aux normes européennes. Les ordures ménagères issues des 27 communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie représentent 5000 tonnes. De plus, Savoie Déchets exporte actuellement 5000 t à Pontcharra pour les aider à pallier les vides de fours. Ce qui représentent 10 000 t.

En cas de cessation d'activité de l'Usine de Pontcharra, il sera possible de les rapatrier à Chambéry.

5.3 Avenant n°5 au marché de conception réalisation du nouveau centre de tri

Arthur BOIX-NEVEU rappelle que la réception du bâtiment industriel n'a pas eu lieu et qu'il reste encore quelques modifications à effectuer. Il s'agit notamment :

- de la pose de 800 plots en toiture des halls amont et aval pour maintenir l'étanchéité dans le cadre de la pose des panneaux photovoltaïques.
- d'acquisition de pièces de rechange pour la maintenance du nouveau centre de tri. Il explique que l'achat des pièces de rechanges était initialement prévu dans le cadre d'un marché séparé.
- de rajouter des passerelles pour faciliter l'accès à la maintenance à certains convoyeurs en hauteur afin d'intervenir plus rapidement sans avoir à s'harnacher et sans avoir recours à l'utilisation de nacelle.

- de sécuriser des interventions par de la consignation. Loïc MOREL intervient et précise qu'il s'agit de mettre en place au niveau des armoires électriques, un système permettant de couper tout le process instantanément afin de protéger les agents en intervention.

- de mettre en place des éléments de guidage des camions au niveau du hall amont pour faciliter les manœuvres de recul et de dépotage.

Le montant de total de ses travaux supplémentaires s'élève à 100 000 €HT.

Daniel TAIN intervient pour demander quelle est la provenance des panneaux photovoltaïques qu'il est prévu d'installer.

Loïc MOREL répond qu'ils sont fabriqués en Savoie par Rhône-Alpes Energies.

Marie BENEVEISE ajoute que les panneaux photovoltaïques situés sur les halls amont et aval produiront 500 kW crête et 80 kW pour les ombrières du parking.

Marie BENEVEISE remercie les services de Savoie Déchets qui négocient à l'Euro près les avenants. Sans leur intervention, les montants des avenants pourraient atteindre le double.

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h10.

Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2025 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du budget primitif 2026

Monsieur Christian RAUCAZ, vice-président en charge des Finances, présente le projet de budget primitif 2026, dont les éléments détaillés ont été présentés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 lors du Comité Syndical du 12 décembre dernier.

Pour mémoire le budget principal et les trois budgets annexes (gestion des passifs, centre de tri de Gilly sur Isère et centre de tri de Chambéry) ont été fusionnés au 1er janvier 2024.

Afin de permettre le renfort des équipes de maintenance du centre de tri pour la mise en route du nouveau process, qui est amené à traiter environ 40 000 tonnes de collecte sélective dès 2026, le chapitre 012 « charges de personnel » est légèrement abondé de 100 000 € ; cette modification se fait à isobudget puisque la ligne « exportation » (chapitre 011) est réduite du même montant.

Il convient de noter que la vente des bureaux de l'Axiome aurait dû intervenir le 22/12/2025 et donc être prise en compte dans les résultats budgétaires 2025 ; la signature de l'acte notarié définitif ayant été décalée au début de l'année 2026, le produit de cette vente est donc finalement intégré dans le budget primitif 2026, ce qui modifie légèrement les éléments budgétaires présentés lors du DOB.

Un montant de 500 000 € est notamment inscrit au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ; cet autofinancement supplémentaire permet d'améliorer les ratios financiers et de réduire d'autant l'emprunt d'équilibre prévisionnel du BP 2026.

Les montants du budget primitif 2026 de Savoie Déchets s'élèvent à 55 950 000 € dont :

☐ 39 450 000 € pour la section de fonctionnement,

☐ 16 500 000 € pour la section d'investissement.

Une note de synthèse de présentation de ce budget primitif, incluant les tableaux détaillés par postes, les projets d'investissements ainsi que les principaux ratios financiers, est annexée à la présente délibération.

La synthèse du Budget Primitif 2026 par sections et chapitres est la suivante :

Section de fonctionnement : 39 450 000 €

Dépenses de fonctionnement	Projet BP 2026	BP 2025 pour mémoire	Budget 2025 pour mémoire	Variation BP 2025/2026	Part 2026 (global)	Part 2026 (réel)
Achats, matériel et consommables	3 100 000 €	2 950 000 €	2 950 000 €	+ 150 000 € + 5,1%	7,9%	10,0%
Entretien et maintenance sites (prestations)	4 150 000 €	3 650 000 €	3 650 000 €	+ 500 000 € + 13,7%	10,5%	13,4%
Exportations (OM, CS) + déchets ult. (mâchefers, REFIOM)	3 850 000 €	4 150 000 €	4 150 000 €	- 300 000 € - 7,2%	9,8%	12,4%
Honoraires, autres prestations extérieures	1 100 000 €	696 000 €	696 000 €	+ 404 000 € + 58,0%	2,8%	3,6%
Assurances	2 150 000 €	1 991 000 €	1 991 000 €	+ 159 000 € + 8,0%	5,4%	6,9%
Taxes	2 400 000 €	2 250 000 €	2 250 000 €	+ 150 000 € + 6,7%	6,1%	7,8%
Frais généraux (formation, gestion informatique...)	340 000 €	353 000 €	353 000 €	- 13 000 € - 3,7%	0,9%	1,1%
Personnel extérieur (intérim et insertion)	1 900 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	- 800 000 € - 29,6%	4,8%	6,1%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	18 990 000 €	18 740 000 €	18 740 000 €	+ 250 000 € + 1,3%	48,1%	61,4%
Personnel Savoie Déchets	7 300 000 €	7 200 000 €	7 200 000 €	+ 100 000 € + 1,4%	18,5%	23,6%
Chapitre 012 - Charges de personnel	7 300 000 €	7 200 000 €	7 200 000 €	+ 100 000 € + 1,4%	18,5%	23,6%
Frais d'assemblées	110 000 €	110 000 €	110 000 €	+ 0 € + 0,0%	0,3%	0,4%
Adhésions et participations	50 000 €	40 000 €	40 000 €	+ 10 000 € + 25,0%	0,1%	0,2%
Péréquation entre adhérents	1 100 000 €	1 075 000 €	1 075 000 €	+ 25 000 € + 2,3%	2,8%	3,6%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 260 000 €	1 225 000 €	1 225 000 €	+ 35 000 € + 2,9%	3,2%	4,1%
Intérêts de la dette	3 050 000 €	2 920 000 €	3 020 000 €	+ 130 000 € + 4,5%	7,7%	9,9%
Autres charges financières	100 000 €	50 000 €	50 000 €	+ 50 000 € + 100,0%	0,3%	0,3%
Chapitre 66 - Charges financières	3 150 000 €	2 970 000 €	3 070 000 €	+ 180 000 € + 6,1%	8,0%	10,2%
Subventions versées	200 000 €	200 000 €	200 000 €	+ 0 € + 0,0%	0,5%	0,6%
Autres charges exceptionnelles	- €	- €	25 000 €	- -	0,0%	0,0%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	200 000 €	200 000 €	225 000 €	+ 0 € + 0,0%	0,5%	0,6%
Chapitre 68 - Provisions pour risques	50 000 €	4 230 000 €	6 730 000 €	- 4 180 000 € - 98,8%	0,1%	
Total dépenses réelles de fonctionnement	30 950 000 €	30 335 000 €	30 460 000 €	+ 615 000 € + 2,0%	78,5%	100,0%
Chapitre 042 - Amortissements des immobilisations	8 000 000 €	4 230 000 €	6 730 000 €	+ 3 770 000 € + 89,1%	20,3%	
023 - Virement à la section d'investiss ^t (autofinanc ^t)	500 000 €	- €	- €	- -	1,3%	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	8 500 000 €	4 230 000 €	6 730 000 €	+ 4 270 000 € + 100,9%	21,5%	
002 - Résultat d'exploitation reporté			1 036 896 €		0,0%	
Total dépenses de fonctionnement	39 450 000 €	34 565 000 €	38 226 896 €	+ 4 885 000 € + 14,1%	100,0%	

Recettes de fonctionnement	Projet BP 2026	BP 2025 pour mémoire	Budget 2025 pour mémoire	Variation BP 2025/2026	Part 2026 (global)	Part 2026 (réel)
Chapitre 013 - Atténuations de charges	54 000 €	- €	150 000 €	+ 54 000 € -	0,1%	0,1%
Prestations de services adhérents et part. publics	26 021 500 €	24 750 000 €	24 900 000 €	+ 1 271 500 € + 5,1%	66,0%	66,9%
Prestations de services autres clients	2 031 500 €	1 030 000 €	1 030 000 €	+ 1 001 500 € + 97,2%	5,1%	5,2%
Refacturation de TGAP	2 145 000 €	2 150 000 €	2 150 000 €	- 5 000 € - 0,2%	5,4%	5,5%
Ventes d'énergie	4 832 000 €	4 500 000 €	4 700 000 €	+ 332 000 € + 7,4%	12,2%	12,4%
Autres recettes d'exploitation	480 000 €	335 000 €	335 000 €	+ 145 000 € + 43,3%	1,2%	1,2%
Refacturation amortissement CDT partenaires	995 000 €	- €	- €	+ 995 000 € -	2,5%	2,6%
Péréquation entre adhérents	1 100 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €	+ 50 000 € + 4,8%	2,8%	2,8%
Chapitre 70 - Ventes de produits et prestations	37 605 000 €	33 815 000 €	34 165 000 €	+ 3 790 000 € + 11,2%	95,3%	96,6%
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	470 000 €	520 000 €	520 000 €	- 50 000 € - 9,6%	1,2%	1,2%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	46 000 €	30 000 €	66 896 €	+ 16 000 € + 53,3%	0,1%	0,1%
Chapitre 77 - Cessions et produits exceptionnels	750 000 €	- €	750 000 €	+ 750 000 € -	1,9%	1,9%
Total recettes réelles de fonctionnement	38 925 000 €	34 365 000 €	35 651 896 €	+ 4 560 000 € + 13,3%	98,7%	100,0%
Chapitre 042 - Amortissements des subventions	525 000 €	200 000 €	2 575 000 €	+ 325 000 € + 162,5%	1,3%	
Total recettes d'ordre de fonctionnement	525 000 €	200 000 €	2 575 000 €	+ 325 000 € + 162,5%	1,3%	
Total recettes de fonctionnement	39 450 000 €	34 565 000 €	38 226 896 €	+ 4 885 000 € + 14,1%	100,0%	

Section d'investissement : 16 500 000 €

Dépenses d'investissement	BP 2025 pour mémoire	Budget 2025 pour mémoire	Projet BP 2026
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 000 000 €	5 225 000 €	6 750 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	110 000 €	140 000 €	100 000 €
Acquisitions foncières	0 €	0 €	0 €
Acquisition matériel et véhicules	300 000 €	675 000 €	800 000 €
Travaux et aménagements	1 650 000 €	1 500 000 €	3 250 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 950 000 €	2 175 000 €	4 050 000 €
Immob. en cours (constructions)	13 100 000 €	16 555 671 €	3 500 000 €
Autres immob. en cours	5 250 000 €	5 250 000 €	1 450 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	18 350 000 €	21 805 671 €	4 950 000 €
Chapitre 26 - Participations	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Chapitre 27 - Avances financières	0 €	10 000 €	85 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	24 450 000 €	29 395 671 €	15 975 000 €
Chapitre 040 - Amortissements des subventions	200 000 €	2 575 000 €	525 000 €
Total dépenses d'ordre d'investissement	200 000 €	2 575 000 €	525 000 €
Total dépenses d'investissement	24 650 000 €	31 970 671 €	16 500 000 €

Recettes d'investissement	BP 2025 pour mémoire	Budget 2025 pour mémoire	Projet BP 2026
Chapitre 13 - Subventions et aides	1 420 000 €	2 170 000 €	2 500 000 €
Chapitre 16 - Emprunts	19 000 000 €	19 000 000 €	5 500 000 €
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	20 420 000 €	21 170 000 €	8 000 000 €
Chapitre 040 - Amortissement des immobilisations	4 230 000 €	6 730 000 €	8 000 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	500 000 €
Total recettes d'ordre d'investissement	4 230 000 €	6 730 000 €	8 500 000 €
001 - Reprise excédent N-1	0 €	4 070 671 €	
Total recettes d'investissement	24 650 000 €	31 970 671 €	16 500 000 €

Interventions

Christian RAUCAZ précise que l'évolution de la TVA applicable vient d'être votée par l'Etat et a été établie à un taux de 5,5% pour les activités de collecte et de traitement des déchets.
La TGAP est passée de 15€ à 16€.

Marie BENEVEISE intervient pour rappeler que lors du vote des tarifs, il a été convenu de ne pas répercuter la TGAP aux adhérents. Ainsi, le 1€ supplémentaire sera pris en charge par Savoie Déchets. Ce qui permettra de stabiliser le tarif de traitement des ordures ménagères voire le diminuer légèrement par rapport à ce qui avait été annoncé.

Reginald HUBEAX, directeur financier, confirme que l'on arrive bien à isobudget grâce à la vente de l'Axiome.

Concernant l'UVETD, Marie BENEVEISE précise que le budget primitif prévoit des travaux d'investissement pour le revamping de l'installation de traitement des mâchefers, inscrits dans le Rapport d'Orientations Budgétaires à hauteur de 1,2 à 2 millions d'euros.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le budget primitif 2026 par chapitre pour le budget principal de Savoie Déchets, pour un total de 55 950 000€, les montants étant répartis comme indiqué ci-dessus.

1.1.1 Annexe à la note de synthèse : budget primitif (cf. note de synthèse)

1.2 Subvention aux actions en faveur de la réduction des déchets (Fibr'ethik et Emmaüs)

Madame Marie BENEVISE, présidente, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- *Accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *Accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *Favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *Limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *Limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.*

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des

adhérents du Syndicat ;

- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (200K€ en 2026) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Deux demandes de subvention ont été adressées à Savoie Déchets pour la mise en œuvre d'actions ou projets concourant à la réduction des déchets :

- La Communauté Emmaüs, association loi 1901 qui a pour objet social la lutte contre l'exclusion et la pauvreté en favorisant l'accueil social et la réinsertion via l'économie circulaire, le réemploi et la revalorisation, a adressé une demande de soutien financier portant sur l'amélioration des pratiques de stockage et de valorisation des objets ;
- Fibr'Ethik, association loi 1901, qui a pour objet social la collecte et valorisation des textiles et matériaux, tout en créant des emplois pour des personnes en insertion et en sensibilisant le public au développement durable, a adressé une demande de soutien financier pour le développement de la recyclerie.

Ces demandes ont été analysées suivant les critères définis par délibération du 31 mai 2024.

	Couverture géographique	Quantité de déchets évités	Impact environnemental	Impact social	Effet levier / Capacité financière
La Communauté Emmaüs	Collecte des meubles sur toute la Savoie Dons et collectes sur plusieurs communes dont le perfectionnement de la traçabilité permettra de mieux définir les contours Soutien de Grand Chambéry	Les déchets concernés : meubles, électroménagers, vaisselle, livres, jouets etc. Emmaüs 73 a collecté 211 tonnes de déchets en 2023 Quantités détournées: tonnages pouvant être valorisés grâce à ce projet : 54 tonnes/an	Augmentation du taux de réemploi grâce à un meilleur stockage des dons et à des actions de réparation	+ 1 ETP en Montée en compétence des compagnons via des formations Sensibilisation du public	CA 2024 : 1 544 K€ Résultat d'exploitation 2024 : 90 K€ Budget total du projet : 291 K€ Dépense subventionnable : 219 K€ Incluant l'achat de auvents et la création de zones couvertes et la formation des agents Demande de subvention : 40 K€
Fibr'Ethik	Partenariat (location et conventions) et soutien financier de la Communauté de communes Cœur de Savoie Rayonnement large pour la collecte de dons	Déchets détournés : articles de sport et de loisirs, mobiliers, textiles, appareils électriques et électroniques, jeux et jouets, livres Tonnages collectés en 2024 : 148 tonnes Objectifs 2026 : 160 tonnes	Augmentation des tonnages réemployés et augmentation du taux de réemploi grâce à des actions de réparation	Montée en compétence des agents en insertion et amélioration des conditions de travail	CA 2024 : 472 K€ Résultat d'exploitation 2024 : 40 K€ Budget total du projet : 186 K€ Dépense subventionnable : 186 K€ Incluant les travaux d'aménagement, l'achat de matériel de stockage et de réparation ainsi que la participation aux frais annexes (architecte, coordination et formation) Demande de subvention : 15 K€

Il est proposé d'attribuer à ces associations les soutiens financiers suivants :

- À l'association Communauté Emmaüs, un soutien financier d'un montant de 40 000 € pour le projet d'amélioration des pratiques de stockage et de valorisation des objets ;
- À l'association Fibr'Ethik, un soutien financier d'un montant de 15 000 €, pour le projet de développement de la recyclerie.

Intervention

Marc GIRARD précise que Fibr'Ethik est une entreprise dont l'activité a l'origine est basée sur la récupération de bâches publicitaires, de parachutes, pour faire de la couture et faire des pochettes, des trousseaux, des sacs.

La Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2024-29 C de Savoie Déchets en date du 31 mai 2024 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention de 40 000 € à l'association Communauté Emmaüs pour le projet d'amélioration des pratiques de stockage et de valorisation des objets.

Article 2 : approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association Fibr'Ethik pour un projet de développement de la recyclerie.

Article 3 : autorise la Présidente à signer les conventions à intervenir entre les structures précitées et Savoie Déchets fixant les conditions et modalités de versement et tout acte subséquent pour son exécution.

1.2.1 Annexe: Convention de partenariat entre Savoie Déchets et l'association Communauté Emmaüs (cf. note de synthèse)

1.2.2 Annexe: Conventions de partenariat entre Savoie Déchets et l'association Fibr'Ethik (cf. note de synthèse)

1.3 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de bureau

Marie BENEVISE, présidente, expose que Savoie Déchets avait adhéré, en 2022, à un groupement de commandes dont le coordonnateur était Grand Chambéry pour optimiser les achats de fournitures de bureau. Les actuels accords-cadres arrivent à échéance en juin 2026. Aussi, afin de continuer d'optimiser les coûts dans cette catégorie d'achats, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets d'adhérer à un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de nouveaux accords-cadres ayant pour objet l'approvisionnement en fournitures de bureau, avec les membres suivants :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de Lescheraines.

Le coordonnateur du groupement est Grand Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres.

Chaque membre suivra l'exécution des accords-cadres pour la part qui le concerne.

La consultation sera mise en œuvre sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente ;

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de bureau ;

Article 3 : autorise Madame La Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

1.3.1 Annexe Convention constitutive de groupement de commande pour l'approvisionnement en fournitures de bureau (cf. note de synthèse)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Attribution du complément de subvention au titre de l'année 2025 et de l'avance de 30% au titre de l'année 2026 à l'Amicale du personnel des 4 collectivités

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que par délibération n°2025-40C du 27 juin 2025, le comité syndical a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans (2025-2027) avec l'Amicale du personnel qui participe à l'action sociale proposée au personnel du CCAS et de la Ville de Chambéry, de Grand Chambéry et de Savoie Déchets.

COMPLEMENT SUBVENTION 2025

L'article 5.1 de la convention décrit ce que prend en compte la subvention versée par les quatre collectivités.

Par délibération n°2025-41C du 27 juin 2025, le comité syndical a validé la mise à jour de l'annexe 2 de la convention concernant les montants de subvention attribués à l'Amicale du personnel. Ainsi, l'association a déjà reçu :

- la subvention « Charges de fonctionnement » hors frais de mise à disposition de personnel (locaux, fluides, courriers, consommables, frais de comptable et de logiciel, et participation piscine) qui s'élève, concernant Savoie Déchets, à 1809.87 € pour l'année 2025.
- la subvention « Offre de loisirs », d'un montant de 1651.98 € pour Savoie Déchets en 2025.

La convention prévoit également que la subvention couvre les frais de mise à disposition du personnel.

Ces derniers sont évalués à 122 608 € pour l'ensemble des collectivités en 2025.

La subvention complémentaire 2025 à verser par Savoie Déchets au prorata du nombre d'agents est arrêtée à 5401.24 €.

AVANCE DE SUBVENTION 2026

Cette convention prévoit en son article 5.1, pour l'exercice 2026, qu'une avance de subvention de 30% du montant de la subvention globale est versée avant le 31 janvier de l'année N, puis le solde après présentation du bilan annuel de l'Amicale adopté lors de l'assemblée générale.

Le montant total de la subvention 2026 est arrêté à 10 148.66 € pour Savoie Déchets.

L'avance de subvention proposée s'élève à 3 030.00 €.

La Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu les délibérations n°2025-40C et 2025-41C du 27 juin 2025,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde le versement d'une subvention complémentaire 2025 de 5401.24 € à l'Amicale du personnel au titre des mises à disposition de personnel

Article 2 : accorde le versement d'une avance de subvention 2026 de 3 030.00 € à l'Amicale du personnel avant le 31 janvier 2026

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Article 4 : dit que Madame la Présidente, Madame la Directrice générale des services et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Création de deux postes d'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux du nouveau centre de tri

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, explique que le nouveau centre de tri situé au 190 rue du Pré Demaison totalise 1595m² de surfaces à entretenir, comprenant des couloirs, des bureaux, des salles de réunion, des sanitaires, des vestiaires.

Un planning détaillé a été élaboré pour définir les fréquences d'entretien de chaque zone en fonction de l'usage. Au regard de ce planning, ce sont 6195m² qui doivent être nettoyés chaque semaine. A partir des spécificités de chaque zone, le temps nécessaire au nettoyage de chacune a été établi, et ce sont chaque semaine a minima 60h qui doivent être dédiées à l'entretien des locaux.

Si l'on ajoute les temps de pause, la gestion des conteneurs poubelle et des bio seaux, ainsi que les temps nécessaires au déplacement d'un espace à un autre, deux postes sont nécessaires pour réaliser ces missions : un poste à temps plein et un poste à 80%.

Depuis la mise en service du site, l'entretien a été confié à un prestataire extérieur. Cette solution a permis de tester le planning et les besoins. Cependant, il semble plus pertinent d'internaliser cette prestation pour avoir un meilleur suivi, pour pouvoir adapter le planning des agents en fonction des priorités et des urgences. Ces postes pourront également offrir des solutions de reclassement pour des agents ne pouvant plus être maintenus sur leur poste en exploitation ou en maintenance.

Ainsi, il est proposé d'acter la création de deux postes d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux (un à temps plein et un 80%) et de mettre fin à la prestation d'entretien des locaux réalisée par une entreprise extérieure.

Interventions

Denis BLANQUET précise que l'étude réalisée par les services montre que le nettoyage pourrait être fait de façon plus sérieuse avec un agent à plein temps et un agent à 80%. Le coût de la prestation se situerait entre le coût actuel de la société ONET et celui de l'offre du prestataire qui intervenait sur l'ancien centre de tri.

Marie BENEVISE ajoute que le marché est renouvelé pour les 3 mois qui arrivent. Par conséquent, si Savoie Déchets décide le maintien des prestations, il sera nécessaire de passer un marché avec mise en concurrence. A ce moment, il y aura de nouveaux tarifs et un arbitrage pourra être fait entre une prestation de meilleure qualité avec un tarif légèrement supérieur ou une reprise en régie de la prestation.

Cette décision, devra être prise en pleine période électorale. De ce fait, il n'y aura pas de Comité syndical pour pouvoir acter cette création de poste. C'est pour cette raison qu'est soumise la proposition de valider la création de poste ce jour sans toutefois les ouvrir. Il s'agit de se laisser le temps

de la réflexion pour trouver une solution acceptable en terme de prestataire. Si besoin, le syndicat pourra continuer de fonctionner et basculer des agents en régie sur ces postes, sans avoir besoin de repasser par un vote en Comité syndical.

Christian SIMON est favorable à cette option sous réserve d'une présentation d'un comparatif chiffré et au moment de l'ouverture des postes. La solution de recruter deux agents de nettoyage reviendrait à un coût estimé à 90 000 €, compris entre le coût de la prestation actuelle d'ONET et celui de la prestation de l'ancien prestataire du centre de tri.

Marie BENEVISE répond que les chiffres seront envoyés par mail avec la note présentée aux vice-présidents. Elle précise que la seule instance qui continuera de fonctionner durant toute la durée de la période électorale est la réunion des vice-présidents.

La présidente demande au Comité l'approbation de déléguer la décision d'ouverture des postes en cas de nécessité à l'assemblée des Vice-présidents puis met au vote la délibération.

Le Comité syndical accepte cette proposition à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du 19 janvier 2026

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité:

Article 1 : crée deux postes d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux dont un à temps complet et un à temps non complet 80%

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Article 3 : dit que Madame la Présidente, Madame la Directrice générale des services et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Décision unilatérale de l'employeur de mise en place d'une prime de partage de la valeur en février 2026 au titre de l'année 2025

Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que l'année 2025 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets majeurs (mise en service du nouveau centre de tri, lancement de la plateforme de compostage de St Julien Montdenis, lancement de l'AMI et choix des porteurs de projets pour la reconversion de l'ancien CDT, déménagement des fonctions support, vente de l'Axiome) ainsi que par des résultats exceptionnels en termes de production de chaleur et de disponibilité des équipements.

De plus, l'ensemble des activités a pu être conduit dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à la masse salariale en 2025 (consommation de 7 100 000 euros sur l'enveloppe de 7 200 000 euros).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est aujourd'hui proposé d'attribuer à l'ensemble des agents de Savoie Déchets une prime de partage de la valeur, telle que prévue par la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 modifiée par la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023.

Cette prime, qui peut être déployée au sein des établissements publics administratifs employant des salariés sous statut privé, peut être attribuée aux agents publics et aux salariés privés, dans une limite

de 3000 euros par salarié par an. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales, mais reste soumise à CSG, CRDS, et impôt sur le revenu.

Par la présente délibération, valant décision unilatérale de l'employeur, il est proposé au comité syndical d'attribuer, une prime de partage de la valeur d'un montant de 400 euros nets à chaque agent présent dans l'effectif de Savoie Déchets le mois de son versement (février 2026) et ayant à minima 6 mois de présence effective dans les services à la date du versement (agents arrivés avant le 1^{er} septembre 2025, dans le cadre d'un contrat de travail avec Savoie Déchets ou d'une mission d'intérim transformée en contrat dans la période de septembre à février, sous réserve que le cumul de la période d'intérim et la période de contrat permette d'atteindre les 6 mois de présence effective).

La prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

La Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Vu la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

Vu l'avis du Comité social territorial

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : acte le versement exceptionnel d'une prime de partage de la valeur sur la paie de février 2026 au titre de l'année 2025

Article 2 : acte que cette prime sera d'un montant de 400 euros nets par agent remplissant les conditions d'attribution

Article 3 : dit que les crédits sont prévus au BP 2026

3. CENTRE DE TRI

3.1 Convention de prestation de traitement des ordures ménagères et des cartons du Centre Hospitalier Métropole Savoie par Savoie Déchets

Marie BENEVISE, présidente, expose que le Centre Hospitalier Métropole Savoie envisage d'apporter à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, des ordures ménagères pour un tonnage annuel estimatif de 1 600 tonnes pour traitement par valorisation énergétique, et au centre de tri des cartons pour un tonnage annuel estimatif de 170 tonnes.

Afin de définir les conditions auxquelles seront réalisées et facturées ces prestations, Savoie Déchets et le Centre Hospitalier Métropole Savoie ont établi deux projets de conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Les conventions seront conclues pour une durée initiale de 1 an à compter de leur date de notification ; elles seront renouvelables tacitement pour 3 périodes de 1 an chacune.

Les tarifs de prestation de traitement des déchets sont arrêtés annuellement par Savoie Déchets par délibération ; les tarifs appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération.

Pour l'année 2026, le prix HT de l'incinération des ordures ménagères est fixé à **139,00 euros HT** la tonne (avec taxe communale et TGAP incluses). Si la TGAP appliquée à l'UVETD est modifiée au-delà de la trajectoire prévisionnelle, l'évolution du montant de cette taxe sera refacturée en conséquence. Pour l'année 2026, le prix HT de traitement des cartons est fixé à **35,00 euros HT** la tonne.

Intervention

François chemin précise que cette convention ne concerne que l'Hôpital public.

La Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de deux conventions pour le traitement par Savoie Déchets des Ordures Ménagères et des cartons du Centre Hospitalier Métropole Savoie,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

3.1.1 Annexe Projet de convention entre le Centre Hospitalier Métropole Savoie et Savoie Déchets pour le traitement des cartons (cf.note de synthèse)

3.1.2 Annexe Projet de convention entre le Centre Hospitalier Métropole Savoie et Savoie Déchets pour le traitement des ordures ménagères (cf.note de synthèse)

4. UVETD

4.1 Avenant n°1 au contrat de livraison de chaleur de l'UVETD au réseau de chauffage urbain

François CHEMIN, vice-président en charge de l'UVETD, indique que Savoie Déchets a la possibilité de bénéficier d'une subvention, via le dispositif des CEE, pour la mise en œuvre des échangeurs de récupération d'énergie sur les fumées, installés dans le cadre du projet « Dénox ». Le montant de cette aide serait d'environ 1 million d'euros.

Pour obtenir cette aide, une des conditions à respecter est que le contrat de vente de chaleur explicite

une augmentation du besoin du réseau qui serait comblée par l'apport d'énergie supplémentaire des échangeurs.

Cette condition n'est actuellement pas remplie par le contrat en cours avec la Ville de Chambéry et son délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain, il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat.

Les termes de cet avenant ont été discutés entre les services de Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, et son délégataire R3C. Le document sera signé par les trois parties.

Ainsi, l'engagement annuel de livraison de chaleur sera porté à 135 000 MWh par an à partir de 2028 au lieu de 123 300 MWh par an actuellement. L'UVETD ayant livré plus de 130 000 MWh en 2025 et le réseau étant en plein développement, l'objectif sera sans doute atteint avant la date escomptée.

Le délégataire du réseau a souhaité intégrer les clauses suivantes à l'occasion de la rédaction de cet avenant :

1. Encadrement de l'impact tarifaire de la non-obtention de la totalité des subventions du projet « Chaleur Fatale »
2. Planification d'une renégociation globale du contrat
3. Suspension provisoire des pénalités d'enlèvement et de livraison de chaleur

Le 1^{er} point est une mesure d'ajustement puisque l'objectif de l'augmentation du prix de la chaleur est de couvrir le manque de subventions reçues dans le cadre du projet « chaleur fatale ». Une fois la somme non obtenue récupérée sur la vente de chaleur, la hausse de tarif afférente ne sera plus appliquée.

La 2^{ème} clause permettra de simplifier le contrat actuel en supprimant des parties inapplicables et en revoyant les mécanismes de pénalités.

La 3^{ème} clause est sans impact pour Savoie Déchets. En effet, R3C a besoin de la chaleur de l'UVETD pour répondre aux besoins croissants du réseau et tenir ses objectifs d'utilisation d'énergie non fossile. Dans son plan de développement, R3C a prévu d'enlever 146 000 MWh/an sur l'UVETD dès 2028, soit 11 000 MWh de plus que l'engagement pris dans l'avenant et, au 1^{er} décembre 2025, sur 12 mois consécutifs, Savoie Déchets a livré 131 GWh au réseau, quasiment autant que le futur engagement alors que le développement du réseau vient de démarrer.

Aussi, il est proposé de signer l'avenant numéro 1 au contrat de livraison de chaleur passé avec la Ville de Chambéry et son délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur urbain, annexé à la présente délibération.

Interventions

François CHEMIN précise que l'avenant n° 1 proposé comporte 6 points :

1. Changement du nom du délégataire du contrat : la société R3C (filiale de DALKIA) au lieu de SCDC.
2. la Commune de Chambéry intervient dans le contrat en qualité de coordonnateur du groupement d'autorités déléguantes, puisque la livraison de chaleur est réalisée pour Chambéry, mais également pour certaines communes environnantes (Bassens, Cognin, La Motte-Servolex).
3. la révision des quantités d'énergie fournies par Savoie Déchets au réseau de chauffage urbain : le contrat initial prévoyait une livraison de chaleur à hauteur de 123 000 MWh. A l'usage, on se rend compte que lorsque l'usine fonctionne bien sans trop d'incidents et d'interruptions, on est capable de

fournir 135 000 MWh.

Le fait de renégocier cette convention et d'inscrire que l'on peut passer de 123 à 135 MWh, permet à Savoie Déchets de bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), qui pourraient atteindre une somme d'un million d'euros.

4. l'encadrement de l'impact tarifaire lié à la non-obtention des subventions attendues par l'UVETD dans le cadre du projet chaleur fatale. Une subvention de 500 000 euros du Conseil départemental et une autre de l'ADEME, n'ont respectivement pas été perçue ou à un niveau inférieur aux prévisions.

5. la suspension provisoire des pénalités liées au manque de fourniture ou d'enlèvement de chaleur. C'était une des clauses qui avait été négociée avec l'ancien prestataire, la SCDC. Cette clause est source de contentieux, d'interprétation, faute de pouvoir identifier clairement la responsabilité de chacune des parties prenantes. Par conséquent, Les services de Savoie Déchets ont jugé utile d'abandonner cette clause avec le nouveau prestataire ; d'autant plus que l'exécution du contrat s'effectue dans de bonnes conditions

6. l'engagement d'une renégociation globale du contrat avec R3C, afin qu'il soit plus fonctionnel et opérationnel.

La Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération N°2021-35-C autorisant à signer le contrat de livraison de chaleur

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : valide la passation d'un avenant numéro 1 au contrat de livraison de chaleur passé avec la Ville de Chambéry et son délégataire pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain ;

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant à signer cet avenant numéro 1.

4.1.1 Annexe Projet d'avenant n°1 au contrat de livraison de chaleur de l'UVETD au réseau de chauffage urbain (cf. note de synthèse)

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour le contrôle des rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, vice-président en charge de l'UVETD, rappelle que dans le cadre de la mise en application de l'Arrêté du 20/09/2002, complété par l'Arrêté Préfectoral du 19/03/2024, l'UVETD a l'obligation de réaliser un programme de contrôle des rejets atmosphériques de ses 3 lignes d'incinération ainsi qu'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées qui équipent chaque ligne.

Le programme de contrôle des rejets atmosphériques, établi en application de l'arrêté préfectoral de l'UVETD, est le suivant:

- Réalisation de contrôles annuels sur les paramètres analysés en continu, les métaux, dioxines et furannes, PCB-DL, dioxines bromées, benzoapyrène, protoxyde d'azote, N2O, PFAS, contrôles en phases arrêt/démarrage OTNOC...

- Analyse des dioxines et furannes par l'intermédiaire du système de prélèvement semi-continu de cartouches (15 analyses par an).

En complément, le programme d'assurance qualité des analyseurs correspond à un « étalonnage » des analyseurs de fumées pour contrôler leur bon fonctionnement et comprend :

- Les contrôles QAL 2 (contrôles triennaux plus poussés),
- Les contrôles AST (annuels).

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de lancer une consultation en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande en vue de faire réaliser des prestations de contrôles des rejets atmosphériques sur l'UVETD.

Cette consultation sera donc organisée en 2 lots définis comme suit :

Lot 1	Contrôles réglementaires des rejets gazeux, QAL 2, AST, mesures annuels, contrôle en phases OTNOC, PFAS, benzoapyrène, HAP, protoxyde d'azote,...	Montant maximum de 400 000 € HT sur 4 ans
Lot 2	Gestion et analyses des cartouches sur les préleveurs en semi continu de dioxines et PCB-DL	Montant maximum de 250 000 € HT sur 4 ans

La Présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions. La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-40C du Comité Syndical du 13/10/2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour les contrôles atmosphériques de l'UVETD de Savoie Déchets ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande et tous documents y afférents.

Monsieur Christian RAUCAZ quitte la séance à 16h07, les délibérations ayant toutes été votées.

5.1 SUITE DES INFORMATIONS AU COMITE SYNDICAL

Par délibération en date du 13 Octobre 2023, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 215 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que des emprunts contractés en vertu de la délégation accordée à la Présidente par le Comité Syndical du 13 Octobre 2023.

MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICAT°	DESIGNATION DU TITULAIRE	MONTANT MARCHÉ	D
MARCHES FORMALISES				
Marché de maîtrise d'œuvre n°SF2506 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Savoie Déchets	01/12/2025	GROUPEMENT ELCIMAI ENVIRONNEMENT / TANDEM ARCHITECTURES	216 077,50 € HT	
Accord-cadre de services multi-attributaire n°SF2508 – Prestation de traitement des déchets verts issus des déchetteries des adhérents de Savoie Déchets	09/12/2025	1. SAS DEPHI AGRI (mandataire du groupement) / EARL MAFRANDE 2. LELY ENVIRONNEMENT 3. NANTOIS RECYCLAGE 4. SAS AXIA ETS POUGET – TRIGENIUM 5. SUEZ ORGANIQUE	Sans minimum mais avec maximum de 1 900 000 € HT sur 4 ans	
Accord-cadre à bons de commande de services n°SF2509 – Prestations de traitement avec prestations associées d'enlèvement et de transport des boues de Savoie Déchets	19/12/2025	SUEZ ORGANIQUE	Sans minimum mais avec maximum de 6 400 000 € HT sur 4 ans	

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE				
Accord-cadre à bons de commande de techniques de l'information et de la communication n°SA2514 – refonte du site internet de Savoie Déchets, création d'un intranet et extranet, formation, hébergement et maintenance	4/11/2025	VAS Y PAULETTE	Sans minimum mais avec maximum de 50 000 € HT sur 4 ans	
Marché de service n°SA2515 – Organisation événementielle de l'inauguration	6/12/2025	GENERATIONS EVENEMENT	24 985 € HT	

institutionnelle du nouveau centre de tri de Savoie Déchets			
Marché de travaux n°SA2509 – Travaux d'aménagement, de clôture, de sécurisation et de signalisation du parking et des accès de l'UVETD Lot 1: VRD, terrassement, clôture et aménagement paysager	9/12/2025	GROUPEMENT SAS FONTAINE TP / GONTHIER ESPACES VERTS	369 812,22 € HT
Accord cadre à bons de commande de services n° SA2513 - Dératisation et désinsectisation des bâtiments et espaces ouverts de Savoie Déchets	2/12/2025	PRO SERVICE ENVIRONNEMENT	Sans minimum mais avec maximum de 100 000 € HT sur 4 ans

EMPRUNTS

Le syndicat mixte Savoie Déchets a contracté auprès de l'établissement « Banque Postale », un emprunt « Prêt Vert » dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 6 000 000,00 EUR (six millions d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois (dont 6 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2025 du syndicat
- Phase de mobilisation : 6 mois du 22/12/2025 au 22/06/2026 (taux d'intérêt : €STR + 1,14%)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/06/2026
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 Mois Préfixé + 1,02%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif avec taux de progression de 5%
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

5.4 Présentation de l'étude technico-économique relative au transport ferroviaire de déchets ménagers et de matériaux

Marie BENEVISE explique qu'une étude a été réalisée par Eco-modal pour analyser l'impact économique pour Savoie Déchets d'un transport des déchets par rail, depuis la Tarentaise et la Maurienne vers Chambéry, avant de lancer d'éventuels travaux pour un embranchement ferré.

Il y a en fait deux sujets sur le transport par rail :

- Le transport amont des ordures ménagères et de la collecte sélective.
- Le transport aval, de la matière triée, pour pouvoir l'acheminer vers les repreneurs. Concernant le transport aval, à ce jour, la réflexion n'est pas aboutie pour les repreneurs. Par conséquent, cette problématique sera traitée dans un deuxième temps.

De ce fait, l'étude menée porte uniquement sur le transport amont.

Elle ajoute que Savoie Déchets a été approché par l'entreprise EIFFAGE en quête d'ITE sur Chambéry pour pouvoir transporter 150 000 tonnes de granulats par an entre Izeaux et Chambéry afin de remplacer leur transport par camion par du transport ferré.

Ils se disent prêts à participer aux frais d'études dans le cas où Savoie Déchets construirait une ITE.

Marie BENEVEISE précise que cette étude doit être obligatoirement menée par SNCF Réseau.

D'un point de vue technique, la solution envisagée serait de transporter les déchets dans des caissons ressemblant à ceux utilisés sur les semi-remorques actuels et d'utiliser un système de transfert pour aller du camion vers le sol, ou du sol vers le train. Pour résumer un camion vient se positionner à côté du caisson, ce qui permet de le translater avec un système de double bras.

Le transport par voie ferrée nécessite l'acquisition de cette machine dont le coût se situe entre 200 000 € et 250 000 €. D'un point de vue fonctionnel, il sera nécessaire de disposer d'une machine à l'embranchement de départ et une à l'embranchement d'arrivée, ainsi qu'une de secours, en cas de panne.

Loïc MOREL explique qu'il y a deux voies ferrées prévues afin de pouvoir faire les manœuvres de "retournement" du train, c'est-à-dire pouvoir faire entrer un train sur notre site et ensuite pouvoir passer la locomotive de l'avant du train vers l'arrière pour pouvoir repartir dans l'autre sens.

Marie BENEVEISE explique que Le coût de l'opération des travaux serait de 1,4 à 1,5 millions d'Euros et que la société EIFFAGE serait en mesure de financer 70 à 80% du coût.

Concernant l'étude demandée par SNCF Réseau, elle est onéreuse. Son coût initial s'élevait à 144 000 €, incluant des budgets concernant notamment des relevés topographiques que Savoie Déchets peut réaliser à moindre coût.

Par conséquent, Savoie Déchets a négocié avec SNCF Réseau pour que certaines prestations de l'étude puissent être réalisées par Savoie Déchets à des prix inférieurs et que SNCF Réseau ne garde que le minimum obligatoire. Au final, le budget de cette étude s'élève à 90 000€ TTC.

Sur cette base, il sera proposé au prochain Comité syndical de signer une convention avec l'entreprise EIFFAGE. La répartition du coût de cette étude s'effectuerait à hauteur des tonnages traités par Savoie Déchets et par EIFFAGE.

Par conséquent il resterait à la charge de Savoie Déchets 16 000€ TTC et 74 000 €TTC pris en charge par EIFFAGE.

Concernant les embranchements, il n'existe aucune ITE disponible en Maurienne actuellement et une identifiée en Tarentaise, à Cevins.

En terme d'équilibre économique, le projet d'ITE de Chambéry représente 1,5 millions d'euros d'investissement et l'aménagement pour l'ITE de Cevins est estimé à hauteur de 500 000 euros.

Savoie Déchets peut obtenir des financements via des CEE à hauteur de 3% des investissements, et des aides à la manutention du transport multimodal (dénommées « Coup de pince ») pour 12% du coût total.

Le comparatif entre le transport routier actuel et le transport ferré de demain, montre une différence de coût de transport de 15 à 30 % plus élevé du ferroviaire.

Par ailleurs, l'étude montre que le coût de transport par rail est moins élevé si on intègre les tonnages de la Communauté de d'Agglomération d'Arlysière à ceux de la Tarentaise.

En conclusion : le transport ferré permettra de transférer sur rail, 1 500 poids lourds par an, en transportant environ 30 000 tonnes de déchets, avec un investissement compris entre 5 et 6 millions,

financé par une mutualisation de l'ITE avec la société EIFFAGE et avec des subventions de l'Etat et des CEE.

Le surcoût du transport ferré par rapport au routier est estimé entre 150 et 200K€ HT.

L'opportunité de lancer l'étude relative aux travaux d'aménagement d'un embranchement ferroviaire sera discutée au prochain Comité syndical.

Monsieur Christian SIMON met en garde contre le transport ferroviaire car par le passé, le SIRTOMM utilisait le transport ferré pour acheminer ses déchets à Chambéry. Il n'était pas rare que les wagons s'égarèrent sur le réseau.

Loïc MOREL précise que dans le projet envisagé, ce ne sont pas des wagons rattachés à des convois de la SNCF pour le fret, mais des trains entiers dédiés aux transport de Déchets de Savoie Déchets.

Marie BENEVEISE rappelle que Samedi 31 janvier 2026 aura lieu l'inauguration du centre de tri et que les élus qui souhaitent venir doivent s'inscrire auprès du service Communication de Savoie Déchets.

Le prochain Comité syndical se tiendra le 27 février 2026.

Après avoir remercié l'ensemble des personnes de leur présence, Marie BENEVEISE clôture la séance à 16 h 38.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Jean-Marc Drivet, consisting of a large, stylized 'J' and 'D' followed by a horizontal line, all enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marie BENEVEISE
Présidente

A blue ink signature of Marie Beneveise, featuring a stylized 'M' and 'B' with a horizontal line, all enclosed within a large, hand-drawn oval.